

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Février 1921,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Albi
en date du 17 octobre 1920

Arrête :

Article premier:

Le vieux pont d'Albi (Tarn)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Tarn

et au Maire de la commune d'Albi

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Mars 1921 .

Lucien Berard

Signé: LÉON BERARD